



POLITIQUE DE PHILANTHROPIE ET DE PARTENARIAT ASSOCIATIF¹

Le 25 mars 2025

I. INTRODUCTION

En tant que société humaine, responsable et citoyenne, cette politique a été établie en suivant les valeurs fondatrices de Befimmo² : professionnalisme, engagement, exemplarité, esprit d'équipe et humanité.

Compte tenu des nombreuses demandes de dons qu'elle reçoit, Befimmo a établi la présente politique afin de décrire son engagement et d'en préciser les modalités.

En général, les dons ne peuvent être effectués par Befimmo que si :

- a) Ils sont effectués à des fins commerciales légitimes ; et
- b) ils ne sont pas effectués dans le but d'inciter indûment un tiers à abuser de sa position ; et
- c) Elles ne sont jamais la contrepartie d'une action liée à une décision commerciale ou autre ; et
- d) Elles ne sont pas effectuées à une fréquence telle qu'elles soulèvent des questions d'irrégularité.

II. CHOIX DES ACTIVITÉS ET DES PARTENARIATS

Soucieuse d'intégrer la Politique ESG au cœur de son activité, Befimmo choisit de l'exprimer à travers l'activité de ses Collaborateurs³. Befimmo invite les Collaborateurs à jouer un rôle individuel ou collectif vis-à-vis de la société, en leur proposant des mesures spécifiques pour participer à l'engagement de Befimmo au travers de projets qu'elle soutient.

Dans ce cadre, Befimmo choisit d'apporter un soutien plus important à certaines activités sociales en mettant à disposition du temps et des Collaborateurs plutôt que par des dons financiers directs. Befimmo encourage ainsi ses Collaborateurs à consacrer du temps pour participer aux actions qu'elle soutient. Le cas échéant, Befimmo finance la participation de ses Collaborateurs à ces activités.

La philanthropie d'entreprise donne à chaque Collaborateur le pouvoir d'avoir un impact sur sa communauté de manière significative.

Befimmo encourage les Collaborateurs à consacrer du temps et des ressources à des organisations caritatives et à but non lucratif. Toutefois, sauf autorisation écrite préalable, il est interdit aux Collaborateurs d'utiliser le nom, les ressources ou les contacts professionnels de l'entreprise pour solliciter des dons. Les

¹ Ce document a été rédigé en français. En cas de contradiction entre la version française et ses traductions, la version française prévaudra.

² "Befimmo" désigne Befimmo Group SA (sicaef institutionnelle de droit belge investissant en biens immobiliers, disposant du statut FIIS), FinDvp SRL et leurs filiales respectives dans le sens de l'article 1:15 du Code des sociétés et des associations, ainsi que AlexandriteF SA, EmpereurDvp SRL, Befimmo Real Estate Group SRL, Befimmo Property Services SA et TS Hospitality Services SRL.

³ La notion de "Collaborateur" au sens de la présente politique englobe tous les employés (actuels, anciens ou futurs, à temps plein, à temps partiel ou temporaires, volontaires, stagiaires), les actionnaires, les membres du Comité Exécutif, les membres du Conseil d'Administration, ainsi que les prestataires de services indépendants et toute personne travaillant sous la supervision d'entrepreneurs, de sous-traitants et de fournisseurs fournissant des services à Befimmo. Tous les Collaborateurs sont responsables de l'application de la présente Politique et des procédures qui y sont décrites.



dons caritatifs effectués par un Collaborateur en son nom propre ne doivent avoir aucun lien avec les activités de l'entreprise.

Toutefois, Befimmo décourage les Collaborateurs de solliciter des dons dans le cadre de relations d'affaires. Outre de ce qui précède, il convient de veiller à ce que la recherche d'un don sollicité dans le cadre d'une relation d'affaires :

- a) Ne donne pas lieu à une apparence d'irrégularité ;
- b) Ne donne pas lieu à un conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu ;
- c) Ne soulève pas de questions quant au respect des exigences législatives ou réglementaires applicables ;
- d) Ne peut être perçu comme une condition préalable à l'obtention d'un contrat à l'avenir ;
- e) Ne peut être perçu comme un moyen d'obtenir ou de conserver un contrat ou un avantage commercial.

III. TYPES DE SOUTIEN

Befimmo s'associe à des causes sociales principalement par le biais de dons en nature.

Befimmo soutient ces causes de trois manières principales :

- Le bénévolat : Les Collaborateurs donnent de leur temps pour le bien commun et le bénéfice de la communauté.
- Campagnes de dons d'entreprise : Les Collaborateurs travaillent ensemble et offrent leur temps, leurs dons et leurs services à la communauté.
- Campagnes d'engagement générales : Les Collaborateurs collaborent avec certains locataires de Befimmo et mettent leur temps, leurs dons et leurs services à une cause. Ces campagnes permettent d'étendre la portée des efforts et renforcent le lien entre Befimmo et ses occupants.

Befimmo choisit généralement de se concentrer sur des organisations caritatives plus petites et localement actives, qui ont un impact direct sur la santé et le bien-être de la communauté locale.

IV. TYPES DE DONS

Il existe deux types principaux de dons que Befimmo peut faire à des organisations caritatives et à des causes sociales. Il s'agit de :

- Dons en nature : dons de biens et de services.
Exemples :
 - dons de vêtements, de la nourriture, des fournitures de bureau et du matériel informatique
 - l'organisation de dons de sang
 - transmission de connaissances et de soutien pour favoriser l'intégration sociale et professionnelle de groupes vulnérables
- Dons financiers : dons monétaires provenant de notre budget global de philanthropie, uniquement lorsque les Collaborateurs ont fait l'effort pour gagner cet argent.
Exemples :
 - participer à des événements sportifs comme les 20 km de Bruxelles
 - organiser un effort sportif collectif en utilisant une application pour collecter des fonds



V. EXCLUSIONS

Befimmo reçoit régulièrement des demandes de dons et applique des règles strictes avant que les dons puissent être pris en considération (registre des demandes ; vérification des conditions, des personnes et entités impliquées ; approbations écrites préalables, etc). Dans ce cadre, certaines demandes sont automatiquement exclues:

- Les demandes qui ne sont pas en accord avec notre politique de philanthropie et de partenariat associatif (voir explication ci-dessus), c'est-à-dire qui ne sont pas liées à la participation active des Collaborateurs ;
- Les demandes provenant d'organisations qui sont contraires au Code d'éthique et aux politiques adoptées par Befimmo ;
- Demandes provenant d'organisations politiques ou religieuses ;
- Les demandes provenant d'organisations qui pratiquent une discrimination fondée sur l'âge, l'orientation sexuelle, l'état civil, la naissance, la fortune, les convictions religieuses ou philosophiques, les convictions politiques, les convictions syndicales, la langue, l'état de santé actuel ou futur, un handicap, les caractéristiques physiques ou génétiques, l'origine sociale ou toute autre critère protégé par la loi.

VI. DEMANDES

Si vous pensez à un partenariat philanthropique ou associatif avec Befimmo, veuillez envoyer un e-mail à sustainability@befimmo.be. Toutes les demandes seront traitées avec la plus stricte confidentialité et une réponse sera apportée dans les meilleurs délais.

Toutes les demandes et questions relatives à la présente politique seront traitées par le département Sustainability and Innovation. En cas d'accord direct entre Befimmo et une organisation caritative ou philanthropique, une due diligence de cette organisation sera effectué.